

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 21

Pouvoir : 8

Date de la convocation :
27 novembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le trois décembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Bénédicte PINSONNEAUX et Jacqueline PENAUD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Didier DEMAY, Bénédicte PINSONNEAUX, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Eric RICHARD à Florence PLISSONNIER, Sandra GUINOT à Françoise FAUTRELLE, Pascale DESRAY à Bénédicte PINSONNEAUX, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Adeline CARITEY à Nelly MONNOT, Didier BERNARD à Jacqueline PENAUD, Marie-Christine BOIREAU à Elise MARTIN, Laurent LAGRIFFOUL à Tristan BATHIARD.

Objet : Ressources Humaines : Protection Sociale Complémentaire – couverture du risque Prévoyance

Exposé :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a instauré une obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer au financement de garanties minimales de prévoyance complémentaire à partir du 1er janvier 2025. Ces garanties couvrent les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et éventuellement de décès.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 a fixé la participation mensuelle minimale des collectivités territoriales à 20% d'un montant de référence de 35 euros, soit 7€ par agent.

En juillet 2023, des accords nationaux ont étendu ces dispositions, prévoyant une couverture obligatoire à 50% de la cotisation et une adhésion obligatoire pour tous les agents. Bien que non transposés à ce jour, le Centre de Gestion 71 (CDG71) a choisi d'appliquer ces accords dans son marché de convention de participation.

Considérant que plus de la moitié des agents de la collectivité n'ont pas de prévoyance, il a été décidé, en accord avec les représentants du personnel, de ne pas adhérer au contrat obligatoire du CDG71 en 2025.

Des échanges avec les agents seront organisés dans les mois à venir pour présenter les mécanismes de protection prévoyance et les conditions d'adhésion au contrat du CDG71. Les agents seront ensuite consultés sur l'adhésion à ce contrat obligatoire en 2026 ou le maintien du système actuel (contrat labellisé à adhésion facultative).

Dans l'intervalle, il est proposé d'abroger la délibération n°3610/13 du 13 février 2013 et de fixer de nouveaux montants de participation prévoyance comme suit :

Assiettes de Référence (TBI+NBI+RI)	Tranches	Montant de la participation
AR inférieure ou égale à 1600 euros	T1	7 euros
1601 € ≤ AR ≤ 1800 €	T2	8 euros
1801 € ≤ AR ≤ 2000 €	T3	9 euros
2001 € ≤ AR ≤ 2200 €	T4	10 euros
2201 € ≤ AR ≤ 2400 €	T5	11 euros
2401 € ≤ AR ≤ 2600 €	T6	12 euros
2601 € ≤ AR ≤ 2800 €	T7	13 euros
AR égale ou supérieure à 2801 €	T8	14 euros

Pour bénéficier de la participation, les agents de la collectivité, quel que soit leur statut, devront adhérer à un contrat prévoyance labellisé conforme au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Visa :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,
Vu l'avis du Comité Social Territorial.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération n°3610/13 du 13 février 2013.
- APPROUVE la participation telle que fixée ci-dessus.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget principal 2025.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à	
la Sous Préfecture	
le	05 DEC. 2024
et publié, affiché ou notifié	
le	05 DEC. 2024
Florence PLISSONNIER	
Maire	

